

**Zeitschrift:** Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande  
**Band:** 12 (1874)  
**Heft:** 7

**Artikel:** La Société de jeunes commerçants  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-182720>

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 09.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

De sourds murmures s'élevaient parmi le peuple et le puissant bourgmestre courait insensiblement à sa perte. Un tisserand de Meila, donnant un festin à son fils qui se mariait, n'osant pas, aux termes des ordonnances, inviter des amis du village voisin, fit transporter, sur la borne des deux communes, un tonneau qu'on mit en perce des deux côtés. D'autres imitèrent cet exemple et s'émancipèrent au mépris des lois. Quelque temps après, 1,500 hommes se réunirent pour fêter le Carnaval, et l'esprit de sédition fit chaque jour des progrès auxquels il devenait fort difficile de mettre un frein.

Un mouvement révolutionnaire éclata sur les bords du lac, les insurgés cernèrent la ville et ne se retirèrent que sur la promesse que les ordonnances seraient révoquées. Mais Waldmann inscrivant dans l'acte de révocation que le gouvernement n'avait fait ces concessions que sur l'humble prière des campagnards, un nouveau soulèvement éclata, plus terrible que jamais. Waldmann vit massacer sous ses yeux son huissier Schneevogel, triste présage de son propre sort.

Une multitude furieuse cerna bientôt l'hôtel de ville aux cris répétés de : *A bas Waldmann et ses douze!* Un moment après, au milieu des vocifération de la multitude, Waldmann et ses adhérents furent conduits en prison. Le bourgmestre fut interrogé pendant 48 heures. On lui donna souvent la question en suspendant à ses pieds un poids de plus de 200 livres. Il répondit avec une courageuse franchise. Tous les genres de tortures furent essayés jusqu'à l'entier épuisement de ses forces ; il se plaignit, supplia, mais toujours ferme, il ne témoigna jamais contre lui-même.

Le 6 avril 1489, Jean Waldmann, chevalier, bourgmestre de Zurich, devant qui les Bourguignons avaient fui, dont Louis XI, l'Autriche, la Savoie, le Milanais et la Lorraine recherchaient la faveur, fut jugé par ses ennemis déclarés, en présence d'une députation suisse. Sous les yeux de la multitude qui couvrait les murailles, on le conduisit hors de la ville, pour ne pas priver les paysans riverains du spectacle de son supplice. Waldmann, élégamment vêtu, marcha sans crainte, saluant tout le monde. Un moment ému, il pria, puis se rassoyant avec dignité, il attendit le coup fatal.

#### La Société de jeunes commerçants.

Nous avons déjà un si grand nombre de sociétés dans notre ville qu'on peut se demander quel est le but de celle-ci. Et cependant Lausanne n'a pas la primeur en ce genre, car la Suisse allemande en possède depuis fort longtemps, et plus près de nous, Genève et Vevey, depuis quelques années déjà.

Celle de Lausanne ne date que du mois d'avril 1873. Comme un jeune enfant, elle a eu besoin qu'on lui tienne les deux mains pour faire ses premiers pas : d'un côté, elle a été soutenue par la Société industrielle et commerciale ; de l'autre

par la Société des jeunes commerçants de Vevey, sa sœur ainée.

A peine comptait-elle quelques semaines d'existence, qu'elle eut la bonne fortune d'obtenir, de M. le professeur Brocher, chaque semaine une heure d'entretien sur l'économie politique.

Au mois d'août suivant, le comité provisoire, chargé d'élaborer les statuts, fit place à un comité définitif. La Société comprend cinq classes de membres, savoir : les membres *actifs*, qui se recrutent ordinairement parmi les employés de commerce et d'administrations, âgés de 18 ans ; les membres *externes*, composés d'employés n'ayant pas encore atteint cet âge ; les membres *libres*, dont font partie toutes les personnes s'intéressant à la Société, mais qui, par leur position, ne peuvent être membres actifs ; les membres *correspondants*, habitant hors de Lausanne, avec lesquels la Société est en relations ; enfin les membres *honoraires* qui sont choisis parmi les personnes à qui la Société doit d'éminents services.

Nos jeunes commerçants ont organisé les cours suivants :

<i>Allemand</i> ,	professeur M. Viret.
<i>Français</i> ,	» M. Barraud.
<i>Anglais</i> ,	» M. Chaumont.
<i>Italien</i> ,	» M. Greggiani.
<i>Comptabilité</i> ,	» M. Chabloz.
<i>Chant</i> ,	» MM. Michaud et Schmidlin, membres de la Société.

La *section artistique* est dirigée par M. Schwob, aussi membre de la société, et les Soirées de discussion présidées par M. Gfeller, membre libre.

Les frais généraux sont couverts par une contribution mensuelle de 1 franc, payée par chacun des membres des deux premières catégories, et par une contribution volontaire des membres libres. Ceux qui suivent les cours subviennent aux frais de ceux-ci par une finance de 30 centimes, au maximum, par leçon.

L'ancien Casino donne aujourd'hui l'hospitalité à la Société des jeunes commerçants, grâce à la générosité de l'autorité municipale. Ce local comprend la *rotonde* où se trouve un excellent piano à la disposition des membres amateurs et de ceux de la section de chant ; une salle d'*études* et une salle de *lecture*.

La Société, qui a débuté avec 80 membres, en compte aujourd'hui 120.

Chaque membre est tenu de présenter des travaux écrits, sur des sujets de son choix. En outre, des questions intéressant le commerce sont étudiées et développées oralement ou par écrit, par des sections de 20 membres.

Voilà en quelques mots en quoi consiste cette jeune et intéressante institution. Nous ne pouvons qu'exprimer le désir d'y voir entrer comme membres libres de nombreux amis du progrès, dont l'appui moral ne pourrait qu'en encourager l'extension et la bonne marche.